

## Modalités d'intervention de la MSR-Var (page 1/2)

Vous devez prendre connaissance et accepter les modalités d'intervention suivantes.  
(Ces 2 pages sont à imprimer et à retourner paraphées et signées à la MSR-Var en parallèle à votre demande d'intervention officielle) :

### 1°) Présence des Intervenants

La participation directe de la MSR-Var avec ses animateurs, ses bénévoles et ses matériels ne pourra être envisagée que sous réserve que les moyens humains et matériels soient disponibles.

La MSR-Var s'appuie notamment sur le réseau des Intervenants départementaux de sécurité routière, bénévoles désignés à cette fonction par le Préfet pour participer aux actions de prévention de la MSR et animer ses ateliers et son matériel pédagogiques.

Le principe du volontariat est la règle vis-à-vis de ces bénévoles, aussi, s'il manque des animateurs, la MSR-Var pourra être amenée à annuler sa participation à un ou plusieurs ateliers ou à l'action elle-même, sans qu'il puisse lui être fait grief pour ce motif.

### 2°) Gratuité mais accueil demandé

En sa qualité de service public dédié à la sécurité routière, la mise à disposition du matériel et l'animation des ateliers par la MSR-Var est gratuite.

Cette prestation représente cependant un coût matériel et humain non négligeable, assumé par la MSR et offert à la structure qui en bénéficie.

En contrepartie, il est demandé à l'organisme bénéficiaire d'assurer :

- un **accueil courtois et respectueux des intervenants**,
  - une **collation ou repas de midi (1)** : cantine administrative ou d'entreprise ou plateau-repas ou casse-croûte + eau de boisson pour les intervenants,
  - le **parking gratuit à proximité** du lieu de leur intervention,
- Certains intervenants sont PMR en fauteuil roulant : se renseigner auprès de la MSR-Var. Dans ce cas, il faudra veiller tout particulièrement à l'accessibilité des locaux (lieu d'intervention, WC PMR, réfectoire...). Une aide pourra être demandée pour leur cheminement depuis leur véhicule avant et après l'intervention,
- **l'organisation logistique de ateliers pédagogiques** (besoins à définir avec la MSR-Var),
  - **et la présence de public suffisant** (10 à 40 personnes suivant le type d'atelier pédagogique).

(1) : Les IDSR sont bénévoles et il n'est pas de bon ton de leur demander à la fois de donner de leur temps, parfois de traverser le département depuis leur lieu de résidence pour se rendre sur une action et d'avoir en plus à chercher à se nourrir, à se garer gratuitement etc...

Ces contraintes peuvent en outre se révéler être de vraies difficultés lorsqu'il s'agit de nos bénévoles handicapés en fauteuil roulant (tétraplégiques ou paraplégiques).

Cette demande issue des expériences passées se justifie notamment par le fait que parmi les IDSR bénévoles, certains sont dépendants d'aides à domicile qui ne peuvent pas forcément modifier leurs horaires de passage en fonction des déplacements de leur patients dus aux actions de prévention. De ce fait, compte tenu des horaires d'intervention et des délais de trajet, ils ne pourraient pas prendre normalement leur repas de midi à leur domicile, ni avant ni après une demi-journée d'action. Se trouver quelque chose à manger aux alentours s'est démontré souvent compliqué pour des raisons d'accessibilité : il n'est pas envisageable de reproduire la situation de leur infliger de manger sur le trottoir avec leur plateau sur les genoux car le lieu où on nous avait prévu le repas ne permettait pas de faire rentrer les fauteuils roulants, situation irrespectueuse et peu motivante vis-à-vis de leur condition de bénévole...

Le prévoir désormais dans l'organisation même des actions a permis ces dernières années d'effacer toutes ces contraintes, en alliant l'aspect convivialité et la rencontre avec les personnes des structures qui les accueillent, auquel ils tiennent beaucoup.

Tout doit donc être prévu en amont par l'organisateur pour faciliter l'intervention des animateurs et bénévoles de la MSR-Var.

**Votre paraphe (initiales) :**

## Modalités d'intervention de la MSR-Var (page 2/2)

### 3°) Points importants concernant le suivi du dossier

La MSR-Var est associée suivant les années à 150 à 250 jours/actions de prévention par an. Le plan de charge de son animateur ne lui permet pas de relancer les demandeurs/organismes sur l'avancement de l'organisation de leur action.

Il appartient à l'organisateur de faire le suivi de son dossier en relation avec la MSR-Var.

L'organisateur restera en contact régulier avec la MSR-Var pendant la phase préparatoire du projet et la tiendra informée de son avancement.

**Confirmation de l'action** : le demandeur/organisateur prendra contact avec la MSR-Var **un mois et quelques jours avant la date de l'action** pour faire le point sur la présence des bénévoles et le maintien ou non de la participation de la MSR à l'action.

Les plannings de service des agents administratifs étant validés par leur hiérarchie au moins 1 mois à l'avance, il est impératif de respecter ce délai et cet échange de confirmations entre l'organisateur et la MSR-Var.

Sans nouvelles de l'organisateur 1 mois avant l'action, la MSR-Var pourra déprogrammer son intervention.

→ Il vous est vivement recommandé de noter dès à présent ce rendez-vous à votre agenda.

Si la procédure administrative de demande d'intervention n'est pas respectée, si les demandes ne sont pas reçues dans des délais raisonnables compatibles avec les contraintes opérationnelles et d'organisation, la MSR-Var ne pourra pas être autorisée à se déplacer avec du matériel appartenant à l'administration et/ou des personnels d'animation.

Il est donc important de respecter les délais prescrits pour la demande officielle d'intervention.

Le dépôt d'une demande, même reçue complète et dans des délais raisonnables, ne signifie pas que la participation de la MSR-Var est acquise.

Celle-ci reste soumise jusqu'au dernier moment à la disponibilité d'animateur(s).

Aussi, en cas d'absence ou de défaillance des animateurs, il ne pourra être fait grief d'aucune façon à la MSR-Var et ses bénévoles.

C'est pourquoi **il est clairement demandé à l'organisateur de n'engager aucune dépense quant à la logistique** et de ne communiquer que "sous réserve de disponibilité" sur la présence de la MSR-Var tant que celle-ci n'a pas confirmé sa participation.

### **Attestation de l'organisateur :**

J'atteste avoir bien pris connaissance des modalités de participation de la MSR-Var ci-dessus et en accepte le principe. Je réglerai les détails d'organisation en lien avec la MSR-Var.

Fait à ..... le ...../...../.....

Nom/prénom/qualité :

Signature :

.....  
.....  
.....

-----  
Partie réservée à la MSR-Var : **Réception le :** ..... L'animateur :